



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médicaments vétérinaires

Question écrite n° 91868

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la nécessité de redéfinir les rôles respectifs des pharmaciens et des vétérinaires dans la délivrance et la prescription des médicaments vétérinaires dans le cadre de la loi du 29 mars 1975. Le Conseil supérieur de l'ordre des vétérinaires et le Conseil national de l'ordre des pharmaciens ont proposé des solutions aux divergences de positions existant depuis plusieurs années dans ce domaine. Un décret étant en préparation, il lui demande s'il peut être envisagé une publication de ces dispositions réglementaires dans les délais les plus rapprochés.

Texte de la réponse

Un projet de décret relatif aux conditions de prescription et de délivrance au détail des médicaments vétérinaires pris en application de l'article L. 5143-2 du code de santé publique est en cours d'élaboration suite aux propositions formulées par l'Inspection générale des affaires sociales et le Comité permanent de coordination des inspections du ministère chargé de l'agriculture dans leur rapport de mars 2002 sur la distribution au détail du médicament vétérinaire, dont un chapitre a été consacré à l'assouplissement des conditions de prescription du médicament vétérinaire. Ce projet de décret, dont les travaux ont débuté en 2002, a pour objet de modifier les règles de prescription et de délivrance des médicaments vétérinaires afin de les mettre en cohérence avec les conditions actuelles des pratiques d'élevage et de l'exercice des vétérinaires, et de définir les notions de « surveillance sanitaire » et de « soins régulièrement confiés » mentionnées à l'article L. 5143-2 du code de la santé publique qui conditionnent la délivrance des médicaments vétérinaires par les vétérinaires. De nouvelles règles en matière de renouvellement des délivrances de médicaments vétérinaires, à l'élaboration desquelles le Conseil supérieur de l'ordre des vétérinaires et le Conseil national de l'ordre des pharmaciens ont été étroitement associés, ont été introduites. Un encadrement des pratiques de remise des médicaments vétérinaires par un tiers est également prévu dans ce texte. Outre les difficultés juridiques rencontrées, les consultations ont été particulièrement longues, beaucoup de points opposant les différentes familles de professionnels concernées. En accord avec le ministère de l'agriculture et de la pêche, une ultime consultation a été engagée sur ce projet fin mai 2006 avec l'objectif de transmettre ce texte au Conseil d'État à la rentrée 2006.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91868

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3838

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10422